

Acte de mariage de BONHOMME Sosthène Oscar et COTY Clémence
Olympe Blanche [54]x[55].

Du dixième jour du mois d'octobre l'an mil huit cent soixante-cinq à onze heures du matin.

Acte de mariage de BONHOMME Sosthène Oscar, né à Saint Vigor d'Imonville, département de la Seine Inférieure, le vingt-deux juillet mil huit cent quarante-deux, profession de cultivateur, domicilié de fait à Saint Vigor et de droit à Saint Laurent de Brèvedent, fils majeur de Jacques Joachim BONHOMME et de Victoire Edvige DURAND, cultivateur à Sandouville, présents et consentant au dit mariage.

Et demoiselle COTY Clémence Olympe Blanche née à Saint Jean de Folleville de ce département le vingt-sept mai mil huit cent trente-huit, profession de domestique, domiciliée à La Cerlangue, fille majeure de feu Louis Augustin COTY décédé à Gruchet le Valasse le vingt-quatre mars mil huit cent cinquante-deux, et de Marie Anne Eléonor COUSSIN, journalière à Saint Jean de Folleville, présente et consentant au dit mariage.

Les publications de mariage ont été faites à La Cerlangue les dimanches dix-sept et vingt-quatre septembre derniers, heure de midi et affichées aux termes des articles 63 et 64 du code Napoléon, sans qu'il ait été produit aucune opposition au dit mariage.

Les publications du même mariage ont été faites à Sandouville les dimanches dix-sept et vingt-quatre septembre derniers et à Saint Laurent de Brèvedent le dimanche vingt-quatre septembre dernier et premier octobre présent mois sans qu'il ait été produit aucune opposition ainsi

qu'il résulte des certificats délivrés par les officiers de l'état civil des dites communes.

Sur notre interpellation, les futurs et leurs pères et mères nous ont déclaré que leur contrat de mariage avait été reçu le trois septembre dernier par Maître GILLET, notaire à Saint Romain, et ils nous ont fait remise du certificat délivré par le notaire qui le constate.

Les futurs conjoints ont produit et déposé:

1^e leur acte de naissance

2^e l'acte de décès du père de la future

3^e les certificats de publications des bans dans les communes de Sandouville et Saint Laurent.

Les pères et mères des futurs déclarent consentir, comme de fait ils consentent, à ce qu'il soit passé outre à la célébration du mariage, le tout en bonne forme.

Après lecture faite par nous aux termes de la loi, de toutes les pièces mentionnées ci-dessus, ainsi que du chapitre 6 du titre du code Napoléon intitulé du mariage, article 212 et suivants, les dits comparants ont déclaré prendre en mariage: l'un COTY Clémence Olympe Blanche, l'autre BONHOMME Sosthène Oscar.

En présence de Messieurs Honoré BONHOMME, âgé de trente-cinq ans, employé des chemins de fer du Havre, frère de l'époux ; LEVASSEUR Jacques, cultivateur, âgé de quarante-quatre ans, ami de l'époux, demeurant à Saint Laurent ;

Et de Médéric MORIN, domestique, âgé de trente et un ans, domicilié à Saint Laurent ; BOUÉVIN Augustin fils, cultivateur, âgé de quarante-sept ans, domicilié à La Cerlangue, tous deux amis de la future épouse.

Ensuite de quoi, nous, maire de la commune de La Cerlangue, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé qu'au nom de la loi, les dits époux sont unis en mariage.

Et après lecture faite en présence de tous ils ont signé avec nous ainsi que les témoins le présent acte qui a été fait double dans le local ordinaire de la mairie où le public a été admis.

L'épouse, les pères et mères des époux ont déclaré ne savoir écrire de ce interpellé.

BONHOMME

BONHOMME

LEVASSEUR

BOUËVIN

Médéric MORIN